

Québec, le 7 décembre 2022

Monsieur Sébastien Nadeau
Préfet
Municipalité régionale de comté
de L'Assomption
300A, rue Dorval
L'Assomption (Québec) J5W 3A1

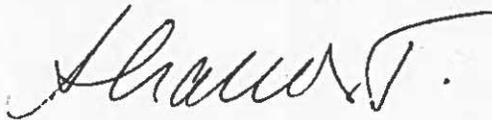
Monsieur le Préfet,

Le 26 septembre 2022, la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-15 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération.

Ce règlement vise à autoriser un dépôt à neige dans l'affectation « Urbaine » et à clarifier certaines dispositions relatives aux grandes affectations.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, j'ai le plaisir de vous aviser que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Par conséquent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la notification du présent avis et la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ANDRÉE LAFOREST